

# imp~~ress~~um ou pas?

## Etre ou ne pas être journaliste!

 <p>Journaliste professionnel, attesté par le Registre professionnel !</p>	 <p>Amateur... ?</p>
	
 <p>Assurance juridique, avocat payé en cas de litige et conseil juridique par impressum !</p>	 <p>Pas de soutien juridique...</p>

## AVANTAGES

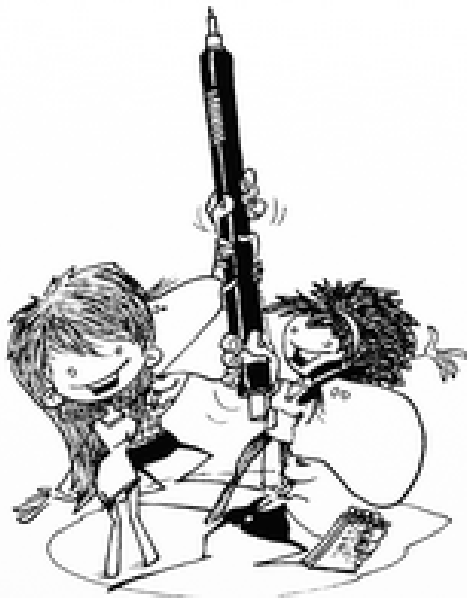
- **Vous êtes inscrit au Registre professionnel (RP)**, ce qui fait de vous un journaliste professionnel au bénéfice d'un règlement défini d'entente par les plus grandes organisations professionnelles de journalistes que sont l'Impressum, le Syndicat suisse des mass media (SSM) et syndicom. En Suisse romande, au sein des éditeurs partenaires de la CCT comme Tamedia ou la Liberté p.ex., les années RP sont prises en compte pour l'adaptation de vos salaires.
- **Vous recevez une carte de presse** qui facilite l'accès à nombre de manifestations et de conférences de presse et qui vous donne droit à une série de rabais ;
- **Vous avez droit à une assistance juridique et à une assurance protection juridique.** Des spécialistes préoccupés par le métier de journaliste sont à votre disposition en tout temps pour vous conseiller. En cas d'affaires qui ne peuvent être réglées à l'amiable, vous avez droit gratuitement à un avocat, les frais de procédure étant aussi couverts. .
- **Vous pouvez être aidé par un fonds de formation**, notamment quand vous êtes Libre pour la formation de base.
- **En cas de difficultés financières, vous avez droit à des prestations de Fondations d'entraide d'impressum ; la plupart des sections et la communauté des photographes disposent par ailleurs de fonds de solidarité.**
- Vous êtes régulièrement informés sur toutes les affaires de médias et qui concernent votre métier. **Vous recevez gratuitement le magazine Edito.**
- **Vous êtes dans un réseau de journalistes professionnels (employés et Libres).** Les Libres romands ont une base de données qui procure de la visibilité pour des mandats.
- **Vous contribuez à la défense du métier et du journalisme et de la branche** (partenariat social avec les CCT en Suisse romande, efforts pour une CCT en Suisse alémanique, négociation de plans sociaux, lobbying avec notamment un Groupe parlementaire « Journalisme et démocratie », droit d'auteur, etc.).
- **Vous faites partie de l'organisation professionnelle à l'origine de la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, engagée au Conseil Suisse de la presse, pour la défense de la déontologie journalistique.**
- **Vous faites partie de l'organisation professionnelle qui favorise une formation de qualité**, en étant membre fondateur des écoles principales de journalistes en Suisse (MAZ et CFJM).
- **Vous faites partie d'une association représentée au Comité de ProLitteris et de Suisseculture, promouvant la défense d'un droit d'auteur fort des journalistes.**
- **Vous faites partie d'une organisation professionnelle intégrée au niveau européen (FEJ) et international (FIJ), d'où un impact plus fort de l'organisation et une marque de solidarité avec les journalistes d'autres pays.**



CCT dans les medias qui y sont soumis et lutte pour la CCT dans d'autres medias. Par exemple 5 semaines de vacances plus 1 pour compensation irrégularité de travail!



Pas de droit à l'application de la CCT = vacances 4 semaines selon la loi...



Lutte et lobbying pour la liberté de presse!



Liberté de la presse en chute libre.

## SI VOUS QUITTEZ IMPRESSUM OU DEVEZ MEMBRE DE SOUTIEN

Vous perdez un grand nombre de prestations ou d'avantages:

- **Vous ne serez plus inscrit au Registre professionnel (RP) reconnu par les pairs. Par ailleurs les éditeurs signataires de la CCT en seront informés et libres de pratiquer les barèmes minima de la CCT et vous ne pourrez plus attester que vous êtes considéré comme journaliste professionnel.** En Suisse romande, si vous changez d'employeur, celui-ci sera parfaitement libre d'appliquer le barème des minima pour votre salaire, là où un tel barème existe.
- **Vous n'avez plus droit à la carte de presse délivrée par l'association**, ni à tous les avantages qu'elle vous confère (accès à des manifestations, rabais divers, etc.).
- **Vous n'avez plus droit à une assistance juridique hautement spécialisée et spécifique aux journalistes et vous n'êtes plus assurés au niveau juridique.** A noter qu'une assurance protection juridique ordinaire ne vous donne pas les mêmes avantages que l'assistance et la protection juridique d'impressum, car l'association dispose d'un service juridique spécialisé dans les médias et s'appuie sur un large réseau notamment auprès des employeurs qui facilite la défense des membres.
- **Vous n'avez plus droit au Fonds de formation.**
- **Vous n'avez plus droit à des prestations des fondations d'entraide en cas de coup dur.**
- **Vous n'êtes plus informés par des spécialistes sur toutes les affaires des médias et le métier de journaliste. Vous ne recevez plus le magazine Edito.**
- **Vous n'êtes plus dans un réseau de journalistes professionnels** (sauf si vous restez membre de soutien).
- **Vous ne contribuez plus à la défense du métier et du journalisme** (partenariat social avec les éditeurs en Suisse romande, plans sociaux, lobbying, etc.) **et vous ne faites plus acte de solidarité à l'égard de vos pairs.**
- **Vous ne contribuez plus à la défense de la déontologie journalistique.**
- **Vous ne contribuez plus à une formation de qualité.**
- **Vous n'êtes plus membre d'une organisation qui promeut le renforcement des droits d'auteur des journalistes.**
- **Vous n'êtes plus intégré dans un réseau européen et international de journalistes.**

(Caricatures : François Maret)